Département de la VENDEE

MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE (Vendée)

Arrêté municipal n°2021- 03 réglementant le stationnement sur l'aire de camping-cars de la base de loisirs de la Tricherie

LE MAIRE DE MESNARD-LA-BAROTIERE,
Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 443-4, R 443-9 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'en raison des problèmes constatés par la Gendarmerie et les services municipaux sur l'aire de camping-cars située à la base de loisirs de la Tricherie et afin d'éviter les incidents, il est devenu nécessaire de réglementer le stationnement des camping-cars sur cette aire.

ARRÊTÉ

Article 1
Le stationnement des véhicules à usage d'habitation mobile type « campings-cars » ou homologués comme tels est autorisé sur le parking P 1, de la base de loisirs de la Tricherie, dans la zone prévue à cet effet.

Article 2
Le stationnement des autres véhicules : camions, autocars, caravanes…., est interdit sur cette aire de camping-cars

Article 3
La durée de stationnement des véhicules autorisés à stationner dans la zone prévue ne doit pas excéder **7 jours.**

Article 4
Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 5
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la secrétaire de mairie, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mesnard laBarotière le 21 janvier 2021

Le Maire,
Landry RONDEAU

MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE (Vendée)